



**ARRETE N° 2020-3**  
du Registre des arrêtés

Portant délégation de fonction et de signature

**A Madame Maryse LAVRARD**  
**1ère adjointe**

**Le Maire de la commune de Châtelleraut,**

**VU** l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations du Maire,

**VU** le procès verbal en date du 4 avril 2014, relatif à l'élection du Maire et des adjoints,

**VU** l'arrêté n°2017/94 du 20 février 2017 portant délégation de fonction et de signature à Madame Maryse LAVRARD, en qualité de 1ère adjointe,

**CONSIDÉRANT** que le volume et la diversité des tâches communales recommandent de déléguer certaines attributions aux adjoints,

**CONSIDÉRANT** l'urgence à enrayer la pandémie de COVID 19 et, pour cela, la volonté de limiter le nombre d'interlocuteurs et de déplacements,

**CONSIDÉRANT** l'utilité de concentrer les délégations sur un nombre plus restreint d'élus, dans l'attente de l'installation de la nouvelle assemblée,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – A compter du 15 avril 2020, Madame Maryse LAVRARD est déléguée à titre permanent aux matières suivantes :

- les cultes,
- le patrimoine,
- l'urbanisme, la publicité, les enseignes et pré-enseignes,
- la gestion foncière,
- la gestion immobilière, notamment l'aide au ravalement de façade, les édifices menaçant ruine, les expulsions,
- l'administration générale,
- les assurances, les contentieux, la gestion des assemblées,
- les archives,
- les locations de salles,
- la culture,
- la coopération décentralisée et les relations internationales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Pierre ABELIN, Maire, Mme Maryse LAVRARD sera déléguée pour :

- la communication,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nelly CASSAN-FAUX, Mme Maryse LAVRARD sera déléguée pour :

- la lutte contre l'habitat insalubre
- la santé publique
- les admissions provisoires dans le cadre de la procédure d'admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État,

Il est également donné délégation à Madame Maryse LAVRARD documents ainsi que tous courriers et pièces administratives se précédemment citées.

Envoyé en préfecture le 09/04/2020  
Reçu en préfecture le 09/04/2020  
Affiché le  
ID : 086-218600666-20200409-VI20XXXJAR0005A-AI

**ARTICLE 2** – Cette délégation sera exercée sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

**ARTICLE 3** – L'arrêté n°2017/94 du 20 février 2017 est abrogé.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux devant monsieur le maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être porté contre la présente décision, devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant sa publication : le recours devant monsieur le maire suspendant ce délai.

Fait à Châtelleraut, le

**Le Maire**

**Jean Pierre ABELIN**